



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23-12

Vote de l'indemnité de conseil 2011 de Monsieur Christian REMY

Séance du 01/02/12 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 19/01/12

L'an deux mil douze, le mercredi premier février à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 08 votants : 09

PRESENTS : Jean-Paul FEREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Les conseillers : David JEAN-JACQUES - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS : Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint (procuration à Félix TIOUKA) ; Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - Laëtitia TIOUKA - Loïck PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : que la commune a été destinataire de l'état liquidatif afférent aux indemnités de gestion 2011 du receveur municipal de Awala-Yalimapo, ceci conformément aux arrêtés du 16-09-83. Il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'état et ensuite de transmettre la décision au contrôle de légalité.

M. Christian REMY : période du 1^{er}/01/11 au 31/12/11 (12 mois)
Brut : 490,57 € à précompter (CSG, RDS, 1% solidarité) : 42,18 € Net : 448,39 €

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 ;

Vu les prises de fonction du concerné, en qualité de receveur municipal de la trésorerie de St-Laurent ;

Considérant que l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune ;

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Approuve le versement des indemnités de conseils et de budget au receveur désigné ci-dessus.

Adopte l'indemnité nette de 448,39 €.

Décide l'inscription des crédits nécessaires au budget des années considérées.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO


Jean-Paul FEREIRA

